

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-125

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'études foncières préalables à la création de la ZAC de la Molette au Blanc-Mesnil

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8, R.2162-1 et suivants,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole, dans le cadre de la déclaration d'intérêt métropolitain de la ZAC de la Molette sur la commune du Blanc-Mesnil, de confier à un prestataire spécialisé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'études foncières préalables à la création de la ZAC,

Considérant qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être passé avec la société SEGAT, en application de l'article R.2122-8 du code de de la commande publique, en raison de la valeur estimée du marché n'excédant pas 40 000 € HT et 20% du montant total des prestations d'études préalables concourant au projet d'aménagement de la ZAC de la Molette et constituant une unité fonctionnelle,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'accord-cadre relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'études foncières préalables à la création de la ZAC de la Molette au Blanc-Mesnil avec la société SEGAT, sise 31 rue Etienne Marey – 75020 Paris, pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa notification, à bons de commandes et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

20 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur Général des Services

